

Prestations convenues dans le cadre d'une formule globale et de modalités de règlement prévu à l'article VII, le prix global et forfaitaire des prestations définies ci-dessus selon le tarif affiché de la formule.

Article VI : Le présent contrat définit les relations entre le postulant et l'établissement EASYMONNERET durant la période de validité de celui-ci.

Les éventuelles prestations supplémentaires, nécessaires à l'achèvement de la formation et non comprises dans le descriptif contractuel ci-dessus, seront facturées et payable préalablement à la délivrance de la prestation, selon le tarif en vigueur dans l'établissement y compris les frais de nouvelle présentation aux examens, de prorogation, de clôture ou de transfert éventuel de dossier.

Les cours non décommandés 72h à l'avance sont dus. Hors motif légitime dûment justifié.

Article VII : De convention expresse entre les parties, le prix de la formation prévu à l'article V sera réglé à l'inscription.

En tout état de cause, le règlement doit intervenir au comptant et préalablement à la délivrance de la prestation. Le compte correspondant aux prestations délivrées doit être soldé au plus tard 8 jours avant la date de l'examen. A défaut, l'établissement EASY MONNERET peut ajourner la prestation à l'examen.

Article VIII : **Le présent contrat de formation est conclu pour une durée de 12 mois :**

A PARTIR DU :

Passé ce délai, les parties conviennent de la suite à réserver au dossier du postulant et d'établir, le cas échéant, en cas de poursuite de la formation, un avenant au présent contrat. Cet avenant proroge la période de validité et définit les dispositions qui régissent, pour l'avenir, les relations entre les parties. Après la date de fin de contrat ou de celle de l'avenant, les dispositions contractuelles sont caduques. Sauf meilleur accord, les engagements se poursuivent aux conditions et tarifs unitaires affichés dans l'établissement, y compris celles correspondants aux prestations de la formation prévues au contrat ou à un avenant.

Les heures de cours doivent être pris dans l'année du contrat et les sommes versées sont non remboursables.

Article IX : En cas de difficulté ou de cas fortuit de se rendre à une leçon de conduite, le postulant informe l'établissement EASYMONNERET dans les meilleurs délais et en tout état de cause au minimum 3 jours ouvrés à l'avance. A défaut, le coût correspondant à tout cours ou leçon non décommandé reste dû à l'établissement. Hors motif légitime dûment justifié.

Tout stage réservé avec contrat signé ne pourra être décommandé moins de 15 jours à l'avance. Hors motif légitime dûment justifié.

La direction de l'établissement EASYMONNERET, en cas de force majeure ou pour des raisons de sécurité, se réserve le droit d'aménager en fonction de ses heures d'ouverture, des disponibilités de son planning et si possible d'un commun accord avec le postulant et dans le cadre de son pouvoir d'organisation, le planning des prestations du postulant pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement.

Article X : Le dossier de demande d'inscription à l'examen du permis de conduire est unique et personnel. Il ne peut être restitué au postulant que sur sa demande et en main propre. En aucun cas, il ne peut être remis à une tierce personne, sauf si cette dernière présente un mandat écrit et délivre une décharge. L'établissement EASYMONNERET ne remettra ce dossier qu'après règlement des sommes dues au titre des prestations délivrées.

Article XI : En cas d'absence du postulant à un des examens, le montant des frais de présentation à l'examen reste acquis à l'établissement. Hors motif légitime dûment justifié. Ce montant ne peut être réutilisé. Il devra être acquitté une nouvelle fois pour une nouvelle présentation.

